

Chartres, le 05 janvier 2026



**Le président du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de
secours**

Réf. : 2025 – 1808

Arrêté portant délégation de signature aux personnels du Groupement Réponse Opérationnelle (Sous-direction Opérations)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-33 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi MATRAS 2021-1520 du 25 novembre 2022 ;

Vu la délibération n° CA 2025-22 du 24 juin 2025 du conseil d'administration relative aux modifications de l'organigramme ;

Vu l'arrêté n°2024-2135 du 26 décembre 2024 portant organisation du service d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté n°2025-1486 du 25 septembre 2025 portant délégation de signature aux personnels du groupement Réponse Opérationnelle.

ARRETE

Article 1 - L'arrêté n°**2025-1486** susvisé du président du conseil d'administration portant délégation de signature, est abrogé et remplacé à compter du 1^{er} janvier 2026 par les dispositions suivantes.

Article 2 - Dans le cadre des attributions et des missions relevant de la Sous-direction Opérations et du Groupement Réponse Opérationnelle, délégation de signature est donnée au **lieutenant-colonel Michaël ACHARD**, chef du Groupement Réponse Opérationnelle ; et au **capitaine DAVID BOUTOILLE**, adjoint au chef du groupement, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

Finances :

- les bons de commande dans la limite de 4 000 € HT ;
- les états de frais de déplacement engagés pour les missions effectuées par les agents du groupement.

Marchés publics :

Pour les marchés publics jusqu'à 4 000 € HT :

- tous les documents de passation et d'exécution administrative et financière.

Affaires générales :

- les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement du groupement (courriers courants, bordereaux d'envoi...) ;

- les ordres de missions pour les agents du groupement (hors formation),
- les conventions de mise à disposition d'un chien dans le cadre des missions cynotechniques du SDIS.

Accusé certifié exécutoire

Résolution n° 17491/2026
Publication : 07/01/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Article 3 - Dans le cadre de leurs attributions et des missions relevant de leur service, délégation de signature est donnée au **lieutenant Julien BOURDON**, chef du service Prévention Opérationnelle et RETEX, au **lieutenant Benoit CATTELIN**, chef du service Préparation Opérationnelle, et au **lieutenant Louis VANDUYNLAEGER**, chef du Centre CTA-CODIS, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

Finances :

- les bons de commande dans la limite de 2 000 € HT sous réserve de budget alloué ;
- les états de frais de déplacement engagés pour les missions effectuées par les agents du service.

Marchés publics :

Pour les marchés publics jusqu'à 2 000 € HT :

- tous les documents de passation et d'exécution administrative et financière.

Affaires générales :

- les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement du service (courriers courants, bordereaux d'envoi...).

Article 4 – La signature des pièces et actes indiqués au présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « pour le président et par délégation ».

Article 5 – Le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans (par voie postale au 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS ou par voie dématérialisée via Télérecours citoyens www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.